

**2012 DDEEES 67** : Communication portant sur le Règlement relatif à la tenue des kiosques à journaux

## COMMUNICATION AU CONSEIL DE PARIS

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs les Conseillers de Paris,

Vous savez combien la diffusion de l'information dans sa pluralité constitue un facteur important de la vitalité démocratique d'un pays. L'évolution des technologies a profondément modifié nos moyens d'accès à cette information obligeant la presse à des évolutions pour intégrer tous les nouveaux supports numériques et moyens de diffusion.

La presse écrite se voit donc obligée de faire sa révolution numérique, et dans son sillage, les différents opérateurs de diffusion et de distribution de journaux sont forcés d'évoluer avec ces nouvelles contraintes, non sans difficultés.

Les kiosques de vente de journaux sont gérés pour le compte de la Mairie de Paris par une Délégation de Service Public. A la suite d'un appel d'offres, c'est la société MédiaKiosk qui s'en est vue attribuer la gestion lors du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010.

Ce contrat de délégation est très ambitieux, il prévoit notamment la création de 40 kiosques supplémentaires en 5 ans. Pour l'année 2011, 10 kiosques ont été créés et 12 ont pu rouvrir.

Nous avons souhaité modifier le Règlement des kiosquiers, qui date d'octobre 2005, afin d'aider la profession à faire face aux mutations économiques du secteur et de modifier l'exercice de cette profession.

Ce nouveau Règlement est plus clair, plus précis mais nous l'avons voulu également plus contraignant en ce qui concerne la qualité du service attendu.

Les principales modifications apportées sont :

- la création d'une carte professionnelle,
- la mise en place d'un service de contrôle,
- l'obligation pour les kiosquiers d'ouvrir aux horaires adaptés à la clientèle selon les quartiers,
- l'apparition de critères de sélection pour l'attribution selon l'ancienneté et les qualités professionnelles,
- la possibilité de donner une autorisation particulière d'étalage sur la base du Règlement des Etalages et Terrasse de la Ville de Paris selon la configuration des lieux,

- l'élargissement de la liste des objets vendus dans le kiosque afin de rendre des services à la population au-delà de la vente de presse.

Ce nouveau Règlement a été discuté et concerté avec l'ensemble des partenaires, qui a apprécié les avancées qu'il propose.

Nous tenions à vous présenter ce nouveau règlement car je vous sais attachés à ce secteur particulier d'activité et à la mise en valeur du travail quotidien accompli par les kiosquiers au service des parisiens et de la démocratie.

Le Maire de Paris